



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
3 septembre 2021

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : HUC Béatrice (pouvoir CHASSET Michel), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), MOREAU Dany (pouvoir à Jean-Luc BRAULT), PÉAN Élodie (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir à BARDOUX Delphine)

Absents: COMPAIN Sabrina, THEPIN Julie

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021. Le compte rendu du conseil et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2021-0901 : MODIFICATION ET ACTUALISATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Madame la Directrice Général des Services informe le Conseil Municipal que lors du Conseil communautaire du 30 juin 2021, le Conseil s'est prononcé favorablement pour les modifications ci-dessous des articles 1 et 5 des statuts ainsi que l'actualisation de l'article A2 :

Article 1- Périmètre

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay

La Communauté de Communes est constitué avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHERMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 5

- Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5 « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux

obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1er juillet 2019 suite à la labellisation au 1^{er} janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher

- Compétences facultatives - C2-Santé : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :
 - Lutte contre la désertification médicale
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes
 - Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
 - Validation par l'Agence Régionale de la santé
- **Décide** d'actualiser Article 5 – Compétences obligatoires - A2- Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

En tant que commune membre, il demandé à l'organe délibérante de prendre une délibération sous un délai de 3 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les articles suivants :

Article 1- Périmètre

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bière, Ouchamps et Thenay

La Communauté de Communes est constitué avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHERMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 5

- Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5 « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1er juillet 2019 suite à la labellisation au 1^{er} janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher
- Compétences facultatives - C2-Santé : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :
 - Lutte contre la désertification médicale
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes
 - Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
 - Validation par l'Agence Régionale de la santé
- Décide d'actualiser l'article 5 - d'actualiser Article 5 – Compétences obligatoires - A2- Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

- Adopte le nouveau projet de statuts ci-annexé, applicables à la date de l'arrêté préfectoral y afférent.

DB n°2021-0902 : LIEU DE GARDE TEMPORAIRE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales informe les membres du Conseil Municipal que pour répondre aux obligations légales liées à l'errance ou à la divagation des chiens et chats, il y a lieu de prendre les dispositions pour désigner un lieu de garde temporaire afin d'accueillir les animaux les jours et heures de fermeture de la SPA SASSAY.

En conséquence, il est proposé qu'une convention soit signée avec la « pension les Cadioux » sise à Fougères-sur-Bièvres qui permettra d'apporter une réponse conforme à la réglementation dans le respect du bien-être animal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le lieu de garde temporaire pour animaux errants avec la pension « les Cadioux »

M. Hervé BARON demande des précisions sur l'article 9 de la convention dont il trouve la rédaction peu claire, notamment sur la prise en charge financière. M. Baron interroge sur les astreintes de la police.

M. Antoine LELARGE confirme que le coût est à la charge du propriétaire de l'animal.

M. Jean-Luc BRAULT fait remarquer à M. Hervé BARON que les élus sont souvent sollicités, soirs et week-ends, pour intervenir dans ce genre d'affaires. Il indique par ailleurs que l'absence d'un élu lors des scrutins électoraux peut entraîner sa démission d'office et fait remarquer l'absence de M. Hervé BARON pour tenir les bureaux de vote lors des dernières élections.

(...)

M. Michel QUENIOUX s'interroge sur la différence de prix en fonction de l'identification. M. Antoine LELARGE indique qu'en cas de propriétaire inconnu, la dépense est prise en charge par la collectivité. La différence de montant se veut dissuasive. M. Jean-Luc BRAULT prenant l'exemple de canards tués récemment par des chiens errants. Christophe BESNE rappelle également d'une morsure d'un chien de chasse errant sur un habitant.

DB n°2021-0903 : TARIFICATION POUR LA CAPTURE ET LA GARDE TEMPORAIRE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales informe les membres du Conseil Municipal qu'en complément de la convention avec la « pension les Cadioux » sise à Fougères-sur-Bièvre dont la signature a été autorisée il y a lieu de fixer la tarification qui sera appliquée

Les tarifs suivants sont proposés :

Capture : 30 euros

Frais de garde et de gestion pour les chiens identifiés : 50 euros

Frais par jours de garde supplémentaire : 14 euros

Frais pour animaux non identifiés : 20 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'application des tarifs proposés.

DB n°2021-0904 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 30 juin 2021 et il est aujourd'hui opposable. Il conviendrait donc d'adapter les délégations au Maire en matière d'urbanisme.

L'article 15 de la délibération existante :

« 15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du même code (1^{er} alinéa), dans la limite des conditions adoptées par délibération des conseils municipaux dans les communes déléguées avant la création de la commune nouvelle, »

Serait remplacé par :

« 15. L'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
L'article 21 de la délibération existante :

« 21. L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite des conditions adoptées par délibération des conseils municipaux dans les communes déléguées avant la création de la commune nouvelle, »

Serait remplacé par :

« 21. L'exercice ou la délégation, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code »

L'article 22 de la délibération existante :

« 22. L'exercice, au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code du code de l'urbanisme, dans la limite des conditions adoptées par délibération des conseils municipaux dans les communes déléguées avant la création de la commune nouvelle, »

Serait remplacé par :

« 22. L'exercice, au nom de la Commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; »

Après en avoir délibéré, par 30 Voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte les modifications des délégations susvisées

A chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

M. Mickaël MONCHICOURT, Responsable du service Urbanisme à la mairie intervient pour apporter des précisions techniques suite à l'adoption du PLUi, entraînant la modification de la délibération.

M. Hervé BARON regrette de ne pas avoir suffisamment d'informations en amont du conseil municipal sur les modifications demandées.

M. Jean-Luc BRAULT indique que tous les éléments ont été fournis : la délibération de 2020 et la note de synthèse.

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2021-0905 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE CONTRES

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, il est prévu de retenir l'école maternelle de Contres. Ce projet prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Pour cela, une « CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »
DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES – le CONTROIS en SOLOGNE » doit être signée entre :

- Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports représenté par l'Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher, Madame Sandrine LAIR agissant sur délégation de la rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours,

Et

- La Commune de – Le Controis en Sologne représentée par son Maire M. Jean-Luc Brault agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

Elle instaure notamment les aspects suivants :

- La commune veillera à ce que pendant le temps de service du petit déjeuner, il y ait autant d'agents municipaux présents dans l'école que de classes
- Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève scolarisé dans les écoles concernées, à l'achat des denrées nécessaires à la confection des petits déjeuners.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2021-2022

FINANCES

DB n°2021-0906 : ECOLE DE CIRQUE – EXONERATION DES LOYERS

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur DELPORTE François, Directeur de l'Ecole de Cirque, située 8 Rue de la Gare – Commune déléguée de Contres, sollicite à nouveau une gratuité pour les loyers des mois de novembre et décembre 2021 soit un montant de 261,73 € x 2 = 523,46 €.

Monsieur MARTELLIERE Eric rappelle que, par délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 et 01 juillet 2021, la gratuité des loyers a été accordée à l'école de cirque durant les périodes de :

- Mars à Décembre 2020 (10 mois) soit la somme de 2 592,72 €
- Mai à Octobre 2021 (6 mois) soit la somme de 1 563,84 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder la gratuité des loyers des mois de novembre et décembre 2021 soit 261,73 € x 2 mois (total : 523,46 €) à l'école de cirque

DB n°2021-0907 : BUDGET ANNEXE – EAU DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires suite au montant du marché des travaux.

Monsieur MARTELLIERE présente les modificatives suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Investissement					
2315/32	Travaux Eau Potable – Rue A. Morand	7 100,00			
2315/37	Travaux Eau Potable – Voies diverses		7 100,00		
	TOTAL	7 100,00	7 100,00		

Après avoir délibéré, par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'adopter les modificatives budgétaires ci-dessus.

DB n°2021-0908 : TERRAIN D'ACCUEIL TEMPORAIRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménagement un terrain d'accueil de petit passage pour les gens du voyage.

Dans un premier temps afin d'apporter aux gens du voyage de meilleures conditions d'accueil, il a été décidé de faire des travaux d'aménagement d'un terrain d'accueil temporaire : Création d'une plateforme en calcaire et de branchements électriques. Ces travaux s'élèvent à 69 635,00 €.

Monsieur MARTELLIERE indique qu'une demande de fonds de concours peut être déposée auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'obtention d'un fonds de concours ; d'autoriser Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, à signer tous documents pour mener à bien cette affaire

DB n°2021-0909 : AIRE DE PETIT PASSAGE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménagement un terrain d'accueil de petit passage pour les gens du voyage.

Le montant des travaux pour l'aménagement d'une aire de petit passage s'élève à 435 079,00 € HT.

Monsieur MARTELLIERE indique qu'une demande de fonds de concours peut être déposée auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour l'obtention d'un fonds de concours ; d'autoriser Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, à signer tous documents pour mener à bien cette affaire

M. Hervé BARON fait part du conflit de compétence dans ce domaine avec la Communauté de communes. Jean-Luc BRAULT répond que cette opération n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes. Eric MARTELLIERE précise que la compétence s'exerce sur les aires d'accueil et non les aires de petit passage. Jean-Luc BRAULT indique assumer cette décision d'engager les travaux de création du terrain afin de remédier au passage important de caravanes de gens du voyage sur la commune déléguée de Contres. Il propose à M. Hervé BARON de lui désigner d'autres terrains, éventuellement à Feings, disponibles à l'accueil de cette opération pour les gens du voyage.

M. Brault rappelle aux controis qu'il s'agit des 30 ou 40 caravanes qui occupaient le terrain de l'éveil et que le 1er adjoint (M. Lelarge) s'est retrouvé avec un sac d'excréments dans son entrée de domicile. Il précise que s'il faut attendre de tels faits pour lancer les travaux, M. Brault a précisé qu'il a préféré le faire avec l'accord du préfet.

DB n°2021-0910 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à cette délibération ; d'adhérer à cette agence pour les communes déléguées suivantes :

- o Contres
 - o Feings
 - o Fougères sur Bièvre
 - o Ouchamps
 - o Thenay
- De nommer comme représentant de chacune de ces communes déléguées :
- o Contres Dany MOREAU
 - o Feings Christophe BESNÉ
 - o Fougères sur Bièvre Eric MARTELLIERE
 - o Ouchamps Séverine AUDIANE
 - o Thenay Anne-Laure POUILLAIN
- De s'engager à verser à l'Agence une participation dont le montant annuel a été fixé par le Conseil d'Administration à 1 euro par habitant des communes déléguées de moins de 4 000 habitants composant le territoire de la commune nouvelle.

DB n°2021-0911 : DOTATION DE MOBILITE ALTERNATIVE – TRAVAUX AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de voirie rue André Morand sur la commune déléguée de Contres. Une piste cyclable est en cours d'aménagement.

Afin de compléter cet aménagement pour les cyclistes, il est envisagé de poursuivre cette piste cyclable de la Route de Pontlevoy jusqu'à la Rue de la Libération.

Ces travaux d'aménagements seraient donc réalisés en deux phases :

- o 2021 : Rue André Morand pour un montant estimatif de 145 000 € HT
- o 2022 : Route de Pontlevoy, Rue Pierre Henri Mauger, Rue du Champs de Foire pour un montant estimatif de 225 200 € HT

Monsieur Eric MARTELLIERE informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher au titre de la Dotation de Mobilité Alternative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'intégralité du projet de la piste cyclable ; de réaliser cet aménagement en deux phases

- o 2021 pour un montant estimatif de 145 000 € HT
- o 2022 pour un montant estimatif de 225 200 € HT

Et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher au titre de la Dotation de Mobilité Alternative pour les années 2021 et 2022.

M. Hervé BARON indique qu'il n'a pas été fait de présentation du projet.

M. Jean-Luc BRAULT répond que la piste cyclable est au projet de la rue André Morand. Cela avait fait l'objet d'une présentation aux riverains lors d'une information publique.

En revanche, la piste cyclable prévue route de Pontlevoy est toujours à l'étude. M. Eric MARTELLIERE indique que la subvention aurait été possiblement perdue si la demande n'était pas faite dès à présent.

Mme Magali LEONARD dit être contente que les chemins cyclables et/ou piétonniers se diffusent à d'autres rues.

DB n°2021-0912 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUE DE CONTRES POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que l'Association Little Production représentée par Madame RICHARD Magalie souhaite organiser des spectacles sur la Commune de Le Controis-en-Sologne.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose aux membres du Conseil Municipal de mettre gracieusement à disposition de cette association, pour l'organisation de spectacles, la salle des fêtes de la commune déléguée de Contres et de leur demander une participation pour les frais de fonctionnement (Electricité, eau, chauffage...).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de l'Association Little Production représentée par Madame RICHARD Magalie la salle des fêtes de la Commune déléguée de Contres ; de leur demander une participation pour les frais de fonctionnement de :

- 20,00 € par jour durant la période du 01 mai au 30 septembre
- 40,00 € par jour durant la période du 01 octobre au 30 avril

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Little Production.

Mme Magali LEONARD demande pourquoi favoriser cette association hors Contreis-en-Sologne plutôt qu'une autre.

M. Jean-Luc BRAULT répond que ce sont eux qui ont saisi la mairie au motif qu'ils estiment possible la programmation d'une saison culturelle au Contreis-en-Sologne. La mise à disposition de la salle des fêtes est fonction des disponibilités de celle-ci. Mme LEONARD demande à quel moment la salle des fêtes sera occupée pour les spectacles. Mr BRAULT répond le vendredi soir jour où cette salle est peu prise. Une évaluation sera réalisée à l'issue de la saison.

DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER : Dossier ajourné

DB n°2021-0913 : PORTAIL COMMERÇANT – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Madame Anne-Laure POUILLAIN, Adjointe au Maire déléguée à la communication, au numérique et à l'environnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance avait été déposé auprès de la banque des territoires pour le projet de portail commerçant. Ce projet avait fait l'objet d'une présentation par Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire déléguée à la communication, au numérique et à l'environnement.

La banque des territoires a accordé un montant de subvention de 15 974,40€ soit un subventionnement à hauteur de 80% du coût total du projet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint au Maire délégué aux finances de signer la convention et autres documents pour le projet de portail commerçant. Mr BARON s'interroge sur le circuit de distribution des colis à venir, souvent surdimensionner par rapport aux produits envoyés.

Mr BRAULT comprend la remarque écologique mais la mise en place du portail n'a pas cette vocation mais une aide pour nos commerçants mis en difficulté durant la crise

Départ Anne-Laure POUILLAIN

URBANISME

DB n°2021-0914 : ADRESSAGE DE VOIRIE

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les élus que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, a adopté la nomination de nombreuses voies communales et le système métrique. Cela a permis de travailler notamment sur les numéros de voirie. Ils regroupent les créations, modifications et suppressions, ainsi que quelques correctifs mineurs (fautes de frappe, etc.).

Vu les pièces annexées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dénominations et numérotations présentés dans lesdits documents ;

- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à la voirie à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

DB n°2021-0915 : ACQUISITION DE LA FERME DE LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la propriété constituée des parcelles cadastrées préfixe 000 section AO numéros 45, 34, 44, 46, 147, 148, 149, 150, 198, 381, 390, 392 et 394, situées aux lieudits LE GUE FAGOT, MOULINS et LA PLAINE DE MOULINS pour une superficie totale de 118 780 m², est à vendre.

Ce terrain sera intéressant pour la Commune à plusieurs titres :

- Création d'une zone tampon pour la station d'épuration ;
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (en cours d'étude) ;
- Création d'une zone humide compensatoire par la société Serenya dans le cadre de son projet de résidence senior route de Pontlevoy soutenu par la Commune (cf. ci-dessous).

Les négociations avec les vendeurs ont abouti à un montant de 165 000 € hors frais d'acquisition. Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette propriété.

- Vu l'avis des domaines en date du 18 août 2021 ;
- Considérant l'intérêt communal ;
- Considérant les caractéristiques de l'acquisition amiable susvisée ;

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré préfixe 000 section AO numéros 45, 34, 44, 46, 147, 148, 149, 150, 198, 381, 390, 392 et 394, dans les conditions décrites, au prix de 165 000 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint aux finances à signer les actes nécessaires à l'acquisition du bien.

DB n°2021-0916 : VENTE DU SALON DE COIFFURE 14 PLACE DU HUIT MAI A CONTRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exploitante du salon de coiffure Caroline coiffure, actuelle locataire du bien situé 14 place du huit mai, cadastré préfixe 000 section BX numéro 110, est aujourd'hui en capacité d'acquérir le bâtiment. Ce bien, d'une superficie parcellaire totale de 56 m² est décomposé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Il pourrait être vendu au prix de 40 000 € hors frais d'acquisition après échange avec l'acquéreur. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette vente amiable.

- Vu l'avis des domaines en date du 13 août 2021 ;
- Considérant que cette vente participe au développement économique des commerces de proximité en centre-bourg ;
- Considérant les caractéristiques de la vente amiable susvisée ;

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente du bien cadastré préfixe 000 section BX numéro 10, dans les conditions décrites, au prix de 40 000 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint aux finances à signer les actes nécessaires à l'acquisition du bien.

M. Brault ne se souvient plus du prix exact d'achat environ 50 000€, la vente a été décidée à un prix bien inférieur. Il confirme que le bâtiment est vendu bien en dessous de sa valeur, précisant qu'il applique les mêmes règles que les villages des entreprises, on déduit des loyers. "Quand vous achetez, vous déduisez les loyers". Il précise l'insalubrité de ce bâtiment.

Mme Léonard interroge sur l'estimation à 49 000€, la vente à 40 000€ correspond-elle à la déduction des loyers. M. Brault complète qu'il ne faut pas hésiter à faire des « cadeaux » aux commerçants pour créer un commerce.

DB n°2021-0917 : ZONES HUMIDES COMPENSATOIRES DE LA RESIDENCE SENIORS ROUTE DE PONTLEVOY

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle au conseil municipal que la SCCV SERENYA CONTRES va réaliser un village senior de 83 pavillons au lieu-dit Les Ligneraux à Contres. Ce site comprend une zone humide botanique que le pétitionnaire doit compenser au titre de la loi sur l'eau.

Après étude, cette dernière demande à la Commune la possibilité de créer une zone humide compensatoire, dont les caractéristiques sont jointes, d'une surface de 14 715 m² sur la propriété de la ferme du Moulin en cours d'acquisition par la Collectivité.

Le terrain concerné étant en zone non constructible (zone naturelle et agricole en espaces boisés classés), cela n'apporte pas de contrainte supplémentaire. Au contraire, il valorise la zone d'un point de vue écologique.

La création de la totalité de la zone humide sera à la charge du demandeur. Les études et analyses de celle-ci sur les dix prochaines années, d'un montant de 11 000 € HT, seront également de leur fait. Celles-ci sont réalisées selon l'échéancier ci-dessous :

Objet de la proposition		Suivi des mesures zones humides (années n+1, n+3, n+5, n+10) dans le cadre du projet de résidence séniors à Contres (41)						TOTAL GENERAL EN € HT
		Chef de projet		Chargé d'études		Dessin / Secrétariat		
Prix par jours en euros HT		650		550		450		
		Temps passé (i)	Coût	Temps passé (j)	Coût	Temps passé (j)	Coût	
Suivi de la zone humide compensatoire année n+1								
Investigation de terrain				2,0	1 100,00 €			1 100,00 €
Analyse				1,0	550,00 €			550,00 €
Rapport		0,25	162,50 €	1,5	825,00 €	0,25	112,50 €	1 100,00 €
TOTAL n+1 (€HT)		0,25	162,50 €	4,5	2 475,00 €	0,25	112,50 €	2 750,00 €
Suivi de la zone humide compensatoire année n+3								
Investigation de terrain				2,0	1 100,00 €			1 100,00 €
Analyse				1,0	550,00 €			550,00 €
Rapport		0,25	162,50 €	1,5	825,00 €	0,25	112,50 €	1 100,00 €
TOTAL n+3 (€HT)		0,25	162,50 €	4,5	2 475,00 €	0,25	112,50 €	2 750,00 €
Suivi de la zone humide compensatoire année n+5								
Investigation de terrain				2,0	1 100,00 €			1 100,00 €
Analyse				1,0	550,00 €			550,00 €
Rapport		0,25	162,50 €	1,5	825,00 €	0,25	112,50 €	1 100,00 €
TOTAL n+5 (€HT)		0,25	162,50 €	4,5	2 475,00 €	0,25	112,50 €	2 750,00 €
Suivi de la zone humide compensatoire année n+10								
Investigation de terrain				2,0	1 100,00 €			1 100,00 €
Analyse				1,0	550,00 €			550,00 €
Rapport		0,25	162,50 €	1,5	825,00 €	0,25	112,50 €	1 100,00 €
TOTAL n+10 (€HT)		0,25	162,50 €	4,5	2 475,00 €	0,25	112,50 €	2 750,00 €
TOTAL GENERAL (€HT)		1,00	650,00 €	18,0	9 900,00 €	1,00	450,00 €	11 000,00 €
TVA 20%								2 200,00 €
TOTAL GENERAL (€TTC)								13 200,00 €

NB: la prestation ne comprend pas la mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

SCCV Serenya Contres étant un concepteur et constructeur de villages pour seniors, elle n'a pas vocation à mettre en place de telles analyses sur le long terme. Elle propose donc de financer la totalité de ces analyses et que la Commune les fasse réaliser.

- Vu les caractéristiques de la zone humide ;
- Considérant l'intérêt collectif pour la Commune de la réalisation d'un village pour seniors sur la Commune ;

Après avoir délibéré, par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation de ce projet sur le futur terrain communal ;

- D'inscrire au budget la recette de 11 000 € HT de la part de la SCCV Serenya Contres ;
- D'inscrire au budget les dépenses ci-dessus selon le planning décrit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué de Contres à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

M. Hervé BARON s'étonne que la société ne prenne pas en charge le foncier.

M. Michel QUENIOUX indique que Serenya serait en capacité de payer cette charge.

M. Jean-Luc BRAULT répond que la priorité est de délivrer une autorisation de principe afin que cette société s'engage à investir dans la construction de 83 logements pour personnes âgées. Cette opération est à l'étude depuis 4 ans et se trouve sur le point d'aboutir pour préparer l'avenir du territoire.

DB n°2021-0918 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE 36 T RUE DE CHEVERNY A CONTRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EHPAD Le Grand Mont de Contres, situé 8 rue de Sologne, souhaite étoffer son offre de services et s'étendre. Ce projet verrait la création d'une Maison intergénérationnelle des solidarités et de l'autonomie. Ainsi un bâtiment R+2 accueillerait 80 places d'EHPAD accueillant des personnes âgées encore plus dépendante que celles accueillies à l'heure actuelle. En outre, les bâtiments existants seraient réhabilités en habitat inclusif (logement adapté pour les personnes handicapées composé d'espaces privatifs et commun dans lequel est mis en place un projet de vie sociale et partagée.

La Commune pourrait soutenir ce projet par les opportunités qui lui sont offertes d'acquérir les parcelles nues à bâtir qui jouxtent l'EHPAD. Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle préfixe 000 section BP numéro 62 pour partie (cf. plan joint), située 36 T rue de Cheverny, d'une superficie approximative de 1 630 m² (à actualiser après bornage), au prix de 32 600 euros hors frais d'acquisition.

- Considérant l'intérêt et l'opportunité offerte à la Commune d'une acquisition amiable de ce bien ;
- Considérant les caractéristiques de l'acquisition amiable susvisée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré préfixe 000 section BP numéro 62p, dans les conditions décrites, au prix de 32 600 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint aux finances à signer les actes nécessaires à l'acquisition du bien.

DB n°2021-0919 : ACQUISITION DE PARCELLES PLAINE DES QUATRE NOYERS A CONTRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées préfixe 000 section BN numéros 182, 183 et 201, situées Plaine des quatre noyers, d'une superficie totale de 10 376 m², sont à vendre. Elles jouxtent le complexe sportif Henri Chartier, le cimetière et les ateliers municipaux. Au vu de leur emplacement stratégique et de leur constructibilité, il conviendrait de les acquérir au prix de 88 196 € hors frais d'acquisition.

- Considérant l'intérêt communal ;
- Considérant que le prix correspond aux caractéristiques du bien ;
- Considérant les conditions de l'acquisition amiable susvisée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré préfixe 000 section BN numéros 182, 183 et 201, dans les conditions décrites, au prix de 88 196 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint aux finances à signer les actes nécessaires à l'acquisition du bien.

DB n°2021-0920 : ACQUISITION DE PARCELLES LA PLAINE DE LAUNAY A CONTRES

Monsieur le Maire, intéressé dans l'affaire sort de la salle.

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées préfixe 000 section BK numéros 85, 86 et 87, situées La plaine de Launay, d'une superficie

totale de 25 757 m², sont à vendre. Au vu des parcelles communales qui jouxtent celles-ci, du projet de centrale photovoltaïque qui pourrait les intégrer, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 20 000 € hors frais d'acquisition.

- Considérant que cette acquisition permet d'asseoir écologiquement et économiquement le projet de centrale photovoltaïque ;
- Considérant les caractéristiques de l'acquisition amiable susvisée ;

Après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré préfixe 000 section BK numéros 85, 86 et 87, dans les conditions décrites, au prix de 20 000 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint aux finances à signer les actes nécessaires à l'acquisition du bien.

M. Antoine LELARGE indique que ces terrains font partie d'une ancienne décharge où étaient déversées les boues de la station d'épuration jusqu'en 1995, date à laquelle, lors de sa 1^{ère} élection en qualité de Maire, M. Jean-Luc BRAULT a mis fin à ces pratiques et mis en œuvre un plan d'épandage ainsi que la construction d'un site dédié au traitement des boues.

EAU / ASSAINISSEMENT

DB n°2021-0921 : TRAITEMENT DE L'EAU

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe le conseil municipal que comme énoncé en Conseil municipal le 11 mars 2021, l'eau potable de la commune déléguée de Contres présente des non-conformités physico-chimiques dû à une teneur trop élevée en pesticides (supérieure à 0,1 µg/L par substance). Pour rappel cela est dû au fait que de nouveaux métabolites sont analysés (qui ne l'étaient pas avant).

Dans ce contexte, la Commune souhaite mettre en place une unité de traitement de pesticides afin d'assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation, couplée à une sécurisation de sa ressource par la création d'un nouveau forage et de la distribution par l'augmentation de son stockage. L'ensemble de ces installations s'élèverait à environ 2,1 millions d'euros.

Le bureau d'études SARL DUPUET Franck associés représente notre maîtrise d'ouvrage dans ce dossier. Une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle 2021 a été réalisée, ainsi qu'auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher (Conseil municipal du 11 mars 2021). D'autres demandes sont en cours d'étude.

La solution technique a ce traitement est nouveau et complexe. Sa mise en place est suivie par un comité de pilotage constitué par l'Agence régionale de santé, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental, la Direction départementale des territoires, l'exploitant de réseau et la maîtrise d'ouvrage de la Commune. En attendant il conviendrait de demander à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, comme le veut la procédure, une dérogation pour délivrer une eau dont la teneur en pesticides dépasse la valeur de 0,1 µg/L.

Considérant

- Que les teneurs en pesticides de l'eau distribuée sur la commune déléguée de Contres dépassent les normes réglementaires de teneur en pesticides ;
- Qu'il est impossible actuellement d'assurer l'alimentation en eau potable sans l'eau en provenance des forages concernés ;
- Que les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales pour les pesticides retrouvés ;
- Que la Commune met en place un plan d'actions ;

Après avoir délibéré, par 28 VOIX POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Municipal décide :

- De demander une dérogation pour délivrer une eau dont la teneur en pesticides dépasse la valeur réglementaire autorisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à la voirie et aux réseaux urbains à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

M. Jean-Luc BRAULT indique à M. Joël POITEVIN que les travaux débiteront d'ici 2 ans. Les entreprises de l'agro-alimentaire seront sollicitées pour participer financièrement à l'opération, estimée à ce jour à 2,1 millions d'euros.

M. Jean-Luc BRAULT demande à M. Hervé BARON, les raisons de son vote contre.

M. Hervé BARON indique que le projet sera trop long à sortir, voir ne verra jamais le jour et qu'on n'aurait pas une dérogation aussi longue.

M. Jean-Luc BRAULT informe que cette dérogation émane de la préfecture et de l'ARS avec qui la municipalité travaille en collaboration pour le projet. Un projet à 2.1M € ne peut sortir de terre en deux mois

VOIRIE / RÉSEAUX

DB n°2021-0922 : IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEUDIT LA PLAINE DE LAUNAY A CONTRES

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales informe le conseil municipal que la Commune est propriétaire de terrains situés au Lieu-dit La plaine de Launay, cadastrés préfixe 000 section BK numéros 88, 89, 90, 91, 92, 96, 97, 98, 99p et est en cours d'acquisition des parcelles préfixe 000 section BK numéros 85p, 86 et 87 (délibération en date du 9 septembre 2021) et numéros 105, 107, 108, 115, 116 et 117 situées au lieu Les petites Perrières. L'ensemble de ces parcelles, relevant du domaine privé de la Commune, représente une superficie totale d'environ 88 073 m². Ces terrains ont servi pour beaucoup de décharges. Ils sont actuellement en friche et ne font l'objet d'aucun entretien ni d'aucune valorisation.

Il est proposé de mettre tout ou partie de ces terrains à la disposition de la société NOTUS énergie France, en vue d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

Une évolution du document d'urbanisme (PLU) à travers une déclaration de projet s'avère nécessaire pour le rendre compatible avec le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique sous conditions suspensives ci-annexé avec la société NOTUS énergie France.

Afin de permettre à NOTUS énergie France de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation autorisant la société NOTUS énergie France à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, qui serait nécessaire à la réalisation de son projet.

Enfin, afin de permettre à NOTUS énergie France de candidater à l'appel d'offres CRE, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque selon le modèle établi par le cahier des charges audit appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide de :

- EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie du terrain appartenant au domaine privé de la commune de Le Controis-en-Sologne ;
- AUTORISER la société NOTUS énergie France à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation autorisant la société NOTUS énergie France à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique avec la société NOTUS énergie France, portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées préfixe 000 section BK numéros 85p, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 96, 97, 98, 99p, 105, 107, 108, 115, 116 et 117, tel que ci-annexé, une fois celles-ci acquises par la Commune, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société NOTUS énergie France, notamment :
 - o DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du site donné à bail ;
 - o DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).
 - o DEMANDER une révision simplifiée du PLUi par Déclaration de projet à la Communauté de communes Val de Cher Controis, afin de créer une zone Nénr sur la zone projet.

M. Antoine LELARGE prie d'excuser Mme Anne-Laure POULLAIN, Rapporteur de la commission, qui a dû quitter la réunion et il présente l'emprise du projet. Il indique qu'une agriculture n'est pas possible sur le site (ex décharge pour partie et futur terrain d'accueil de petit passage des gens du voyage). Ce terrain peut correspondre parfaitement au besoin d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

L'assemblée est sollicitée sur un accord de principe pour lequel la commission compétente a déjà donné un avis favorable.

Mme Magali LEONARD demande pourquoi cette société a été retenue plutôt qu'une autre.

M. Jean-Luc BRAULT indique que c'est la première à s'être présentée et que son audition en commission en juin dernier a donné satisfaction aux élus. M. Jean-Luc BRAULT précise qu'il n'a pas participé à cette commission mais informe M. Hervé BARON que l'avis favorable de la commission est joint au dossier. M. Hervé BARON siège à cette commission et donc aurait pu obtenir les informations souhaitées.

M. Michel QUENIOUX demande quel sera le gain pour la commune.

M. Jean-Luc BRAULT indique que la société versera un loyer d'environ 2880 € l'hectare et que Mme Anne-Laure POULLAIN a demandé l'ajout au contrat de garanties sur le démantèlement.

M. Michel QUENIOUX s'interroge sur le fait de revendre directement le terrain, ce à quoi M. Jean-Luc BRAULT répond que cette opération serait bien moins intéressante financièrement ; le paiement de loyers est plus judicieux. M. Michel QUENIOUX alerte sur le manque de sérieux d'EDF dans le paiement de l'électricité.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2021-0923 : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Eric MARTELLIERE ne prend pas part au vote.

- Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991,
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,
- Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,

Il est précisé que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

La commune du Controis-en-Sologne a sollicité les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le recours à l'intervention du Centre de Gestion de Loir-et-Cher au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée

par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

M. Antoine LELARGE précise que l'assistant de prévention sera nommé prochainement, après sa formation obligatoire.

AFFAIRES DIVERSES

ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 1^{er} juillet 2021 et le 9 septembre 2021**

- Aucune décision

CIMETIERE : MATINEE CITOYENNE LE 9 OCTOBRE

Une matinée citoyenne d'entretien des cimetières est organisée le 9 octobre 2021 au cimetière de Contres. Chacun est invité à rejoindre l'action avec une binette.

FESTIVALS

M. Eric MARTELLIERE remercie tous les élus qui ont contribué cet été aux animations locales.

ASSISES REGIONALES DU FLEURISSEMENT

La commune déléguée de Contres accueillera les Assises Régionales du Fleurissement (ARF) les 29 et 30 septembre 2021. Les élus intéressés pourront s'inscrire auprès de M. OUTREQUIN pour assister à cette manifestation professionnelle.

FORUM DES ASSOCIATIONS

M. Thierry BAUMER rappelle que le forum des associations se tiendra le samedi 11 septembre 2021, rue du stade à Contres de 14h à 18h. La remise du label « Ville sportive » par le Comité Régional Olympique (CROS) et l'inauguration du gymnase Mimoun auront lieu à 18h.

SITE INTERNET

M. Hervé BARON demande quel aboutissement est donné au projet de site internet « Le Controis-en-Sologne ». Il indique que les sites des communes déléguées sont obsolètes et ne sont plus alimentés.

M. Antoine LELARGE, indique que Mme Anne-Laure POULLLAIN étant absente, il peut lui être apporté une réponse lors de la commission Communication qui aura lieu le 16 septembre 2021.

M. Jean-Luc BRAULT dit que les services ont commencé la rédaction des futurs contenus du site.

MINIBUS

Mme Isabelle MORIN fait part de la mise à disposition du minibus pour les personnes âgées de Ouchamps souhaitant se rendre au marché de Contres une fois par mois. M. Michel Chasset rappelle qu'une épicerie vient d'ouvrir à Ouchamps et qu'il convient de soutenir ses gérants. Mme Isabelle MORIN en convient mais précise que le marché est achalandé par divers produits (vêtements, ...) que l'on ne trouve pas forcément en épicerie. Eric MARTELLIERE indique que ce minibus appartient à la commune et qu'il est stationné à Fougères pour des raisons pratiques liées à la convention avec le LEAP de Boissay.

EAU/ASSAINISSEMENT

M. Christophe BESNE informe du lancement d'une étude sur le forage de Sambin et du démarrage prochain des travaux de sécurisation de l'interconnexion entre les réseaux avec le syndicat de Monthou, Ouchamps et Valaire.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS : 14/10 ET 09/12

La séance est levée à 20 h 00

Modifié le 21 octobre 2021

Le Maire

Jean-Luc BRAULT

